

RAPPORT ANNUEL

2015



mai 2016

Sommaire

- **EDITO**
- **DOSSIERS:**
 - Flexibilité, Réseaux et Marché
 - Mécanismes de soutien
 - Bioénergies
 - Eolien
 - Photovoltaïque
 - Hydro
- **COMMUNICATION**
- **AU JOUR LE JOUR**
- **NOS MEMBRES**

DOSSIERS : FLEXIBILITÉ, RÉSEAUX, MARCHÉ

- Flexibilité sur les réseaux de distribution et (transport local)
- « *Demand Side Response* »
- « *Market Design* » & « *Capacity Remuneration Mechanism* »
- Lignes directes et réseaux fermés professionnels
- Codes de réseau
- Users' Group d'Elia

Flexibilité sur les réseaux de distribution et de transport (local)

- **CONTEXTE**

- Depuis 2010, la question de la flexibilité de la production (ou effacement), et plus précisément celle des raccordements à accès flexibles, fait l'objet de discussions soutenues entre toutes les parties prenantes (producteurs, fournisseurs et gestionnaires de réseaux). Les débats se déroulent au sein de diverses instances: initialement au sein du Forum REDI (sous la législature wallonne de 2009 à 2014), sous l'égide de la CWaPE et au sein du Forum REFLEX (sous la législature wallonne actuelle 2014-2019).
- En avril 2014, le nouveau Décret Electricité a été adopté par le Parlement wallon. Il comprend une série de dispositions visant à régler la flexibilisation des unités de production (principalement renouvelables) raccordées sur les réseaux de distribution et de transport local, et sa compensation financière.
- Les dispositions de ce Décret sont en cours de transcription dans plusieurs Arrêtés du Gouvernement Wallon (AGW):
 - un Projet d'AGW, qui règle la flexibilité dite « technique* » (pour cause de congestion), et la question de l'analyse coûts-bénéfices d'un projet de raccordement, est passé en deuxième lecture le 21.04.2016.
 - Un deuxième AGW est en préparation. Il vise à régenter la flexibilité dite « commerciale* » (demande et production), et en particulier la question de l'information du GRD (comptage et sous-comptage)
- EDORA conteste les dénominations de la flexibilité dite « technique » et « commerciale ».

Flexibilité sur les réseaux de distribution et de transport (local)

- **ENJEUX POUR LE SECTEUR**

- Les Gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) doivent veiller à assurer une capacité d'accueil adaptée aux besoins de développement (capacité « permanente »).
- La flexibilité doit être à ce titre considérée comme un service rendu au réseau, en vue de lui permettre de planifier au mieux ses investissements.
- La flexibilité est une ressource, valorisable, sur un/des marché(s).
- Il n'existe pas une flexibilité dite « technique », qui serait accessible sous certaines conditions pour des raisons de « congestion », et une flexibilité dite « commerciale » qui serait valorisable sur un marché. Il y a une ressource de flexibilité, qui doit pouvoir être activée par différents « demandeurs de flexibilité », et valorisée à ce titre à un prix de marché.
- La flexibilité non rémunérée est et doit rester une exception à la règle générale, strictement balisée.
- L'enjeu principal des textes en discussion est de permettre le développement d'un véritable marché de la flexibilité. A ce titre, il convient que:
 - l'activation de la flexibilité par les GRD pour des raisons de congestion soit strictement circonscrite;
 - Que la capacité à être flexible (flexibilité) et l'activation de la flexibilité soient dûment rémunérées;
- Que les dispositions qui seront prises pour réglementer l'accès aux données permette aux acteurs de marché d'investir les nouveaux métiers (Flexibility Service Providers, agrégateurs...) liés à la flexibilité, en évitant toute distorsion de concurrence.

Flexibilité sur les réseaux de distribution et de transport (local)

• POSITIONNEMENT et ACTIONS D'EDORA

- EDORA suit activement ce dossier avec FEBEG, et fait entendre ses positions auprès du cabinet, de la CWaPE et de l'administration.
- Par ailleurs, EDORA avait introduit un recours à la Cour constitutionnelle contre les dispositions relatives à la Flexibilité du Décret Electricité d'avril 2014. Celui-ci a malheureusement été rejeté par la Cour le 28 avril 2016. EDORA n'a pas été en mesure de convaincre la Cour des enjeux technico-économiques pour le secteur, et du manque de balises légales quant au pouvoir discrétionnaire des gestionnaires de réseaux.
- La flexibilité des moyens de production est également un sujet largement débattu au niveau européen, notamment dans le cadre de la révision de la directive renouvelable. EDORA suit à ce titre les travaux menés par les associations européennes dont elle est membre.

• PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION

- L'Arrêté de flexibilité dite « technique », qui règle également l'analyse coût bénéfice, doit encore passer en troisième lecture.
- EDORA met tout en œuvre pour faire entendre les préoccupations du secteur lors de la mise en œuvre de cet Arrêté (dont la CWaPE est chargée de traduire une série de dispositions).
- Concernant les discussions sur la flexibilité dite « commerciale » (l'avant projet d'AGW n'a pas encore passé le cap de la première lecture). En accord avec FEBEG, la CWaPE et les agrégateurs, EDORA fait entendre sa position sur la préservation du caractère commercial de la ressource (et des données), et la nécessaire synchronisation entre les dispositions régionales et fédérales. Des discussions sont en effet en cours à la CREG sur le modèle de marché (de la demande). Ces travaux auront une implication à tous les niveaux de tension.

« Demand Side Response » - consultation au fédéral

- **CONTEXTE**

La question de la gestion intelligente de la demande (« Demand Side Response ») est un moyen clé pour équilibrer le système électrique au vu de l'évolution des moyens de production (décentralisé, variable...) et des courbes de charge (gestion active, efficacité...)

- **ENJEUX :**

Le « Demand Side Response » répond à une évolution de plus en plus dynamique du système électrique et contribue à l'optimum économique en proposant des solutions bien souvent moins coûteuses pour satisfaire à l'équilibre.

La pénétration des solutions intelligentes combinées (production et demande) sera d'autant plus dynamique que les régulateurs veilleront à donner l'accès aux marchés électriques à de nouveaux entrants.

La CREG a lancé une consultation sur le « Demand Side Flexibility » en été 2015.

Pour le secteur, l'enjeu est de disposer d'un cadre favorisant les solutions « intelligentes » articulant production et consommation décentralisées. Tout en veillant à viser le bien-être collectif en ce qui concerne l'évolution du système électrique, de ses infrastructures, de ses marchés et de ses utilisateurs (production et demande).

« Demand Side Response » - consultation au fédéral

- **POSITIONNEMENT D'EDORA**

- [EDORA a participé à la consultation de la CREG le 30.09.2015](#). Cette réponse est largement inspirée de la réponse de la fédération des agrégateurs en raison de la convergence de point de vue par rapport aux enjeux précités.
- [EDORA a également réagi succinctement à la proposition de modèle de marché](#) de la CREG le 17 février 2016.

- **PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION**

- EDORA suivra de près l'implémentation du modèle de marché proposé par la CREG dans son étude sur «[les moyens à mettre en œuvre pour faciliter la participation de la flexibilité de la demande aux marchés de l'électricité en Belgique](#) »...

« Market Design » & « Capacity Remuneration Mechanism »

• CONTEXTE

- Le Gouvernement fédéral évalue depuis près de deux ans l'opportunité de mettre en place un mécanisme de rémunération des capacités au gaz (« *Capacity Remuneration Mechanism* » ou CRM).
- La Commission européenne a instruit le dossier dans le cadre de [l'évaluation du modèle de marché](#). Elle a publié [un avis remettant en question les CRM](#) en vigueur dans certains Etats membres .

• ENJEUX POUR LE SECTEUR

- Un CRM signifie le découpage d'un marché du type Energy Only Market (ou EOM) en deux composantes, l'une capacitaire (CRM), l'autre énergétique (EOM). Ce découpage, s'il n'est pas correctement conçu, pourrait créer des distorsions et défavoriser certains outils (notamment ne pouvant garantir de capacité).
- Un tel mécanisme serait d'une certaine complexité, rendant son accès ou sa maîtrise plus délicate pour de petits acteurs.
- Un tel mécanisme permettrait de sécuriser les moyens de production au gaz (existants), considérés comme un des compléments au renouvelable variable aux côtés de la gestion active de la demande (Demand Side Response). Le mécanisme devrait par conséquent être conçu et calibré pour permettre à toutes les solutions les moins onéreuses de se mettre en place.

« Market Design » & « Capacity Remuneration Mechanism »

- **POSITIONNEMENT D'EDORA**

- [Réaction EDORA à la consultation européenne sur une nouvelle organisation du marché de l'énergie \(« market design »\)](#)
- [Réaction EDORA à la consultation de la CREG sur le CRM](#)

- **PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION**

- À la demande de la Ministre de l'Énergie au fédéral, ELIA a réalisé une étude relative à l'adéquation entre la production et la consommation d'électricité, et aux besoins en matière de flexibilité dans le système électrique. Une consultation est en cours en mai 2016. EDORA réagira à la consultation et suivra de près les actions qui seront prises ensuite
- La Commission européenne devrait proposer de nouvelles mesures en matière d'organisation du marché de l'énergie (cfr. [Consultation sur le « Market design »](#)) d'ici la fin de l'année. La question des CRM y tient une place centrale que nous suivront via les associations européennes sectorielles des renouvelables.

Lignes directes et réseaux fermés professionnels

- **CONTEXTE**

- Le Décret Electricité d'avril 2014 prévoit que le Gouvernement wallon formalise le cadre d'autorisation des Lignes Directes. L'Arrêté d'exécution a été adopté le 17.09.2015 et met en œuvre le principe de « techniquement et économiquement justifié ».
- Le Décret Electricité avait également introduit l'exonération du retour de certificats verts pour les installations de production raccordées via une Ligne Directe. Suite à cette exonération les projets en Ligne Directe ont connu un regain d'intérêt (les business case pouvaient alors être à nouveau considérés).
- En 2015, le Gouvernement wallon a cependant décidé de faire marche-arrière en abrogeant cette exonération. Le Décret Electricité a été entériné par le Parlement wallon le 10.03.2016.
- En termes de « micro-grids » le Gouvernement wallon semble avoir une politique à deux vitesses. D'un côté, il a passé un projet d'Arrêté qui vise à empêcher au maximum la réalisation de Réseaux Fermés Professionnels. (Un projet d'Arrêté est passé en ce sens en 1^{ère} lecture le 21.04.2016.) De l'autre côté, il autorise la réalisation de quelques projets-pilotes.

Lignes directes et réseaux fermés professionnels

- **ENJEUX POUR LE SECTEUR**

- En zoning industriel, le recours aux Lignes Directes est assez courant pour raccorder une production décentralisée à un site de consommation. Le régime d'autorisation devrait donc faciliter l'installation de Lignes Directes et éviter de les compromettre.
- L'abrogation de l'exonération du retour de certificats verts est une marche-arrière qui envoie un message d'instabilité aux investisseurs. Cette décision gouvernementale compromet ainsi la rentabilité des montages de projets et les complexifie.
- Les Réseaux Fermés Professionnels ont également tout leur sens dans le cadre de zoning industriel (ex. dans les éco-quartiers, zones commerciales...) notamment dans une perspective de marché intelligent de l'électricité.

Lignes directes et réseaux fermés professionnels

- **POSITIONNEMENT D'EDORA**

- [Réaction d'EDORA](#) par rapport à l'abrogation de l'exonération du retour des certificats verts
- Pour EDORA, le cadre d'autorisation des Lignes Directes et des Réseaux Fermés doit veiller à optimiser le bien-être collectif (une réaction est en cours d'élaboration)

- **PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION**

- Le Décret abrogeant l'exonération des certificats verts pour les Lignes Directes spécifie que « *après avis de la CWaPE, le Gouvernement précise les critères et les procédures permettant de distinguer les notions de fourniture et d'autoproduction dans les cas où interviennent plusieurs parties* ». Le statut d'auto-producteur sera discuté au niveau de la CWaPE dans les mois qui viennent.
- Il s'agit d'un enjeu majeur pour permettre le développement de projets de production décentralisée.
- EDORA a manifesté le souhait d'être impliquée dans le processus de révision de ce statut auprès du régulateur.
- Le cadre relatif aux « micro grids » en est au stade exploratoire en Région wallonne. EDORA suivra les évolutions et veillera à faire entendre ses points de vue, en cohérence avec une approche de bien-être collectif. Ces réflexions se tiendront dans les années à venir...

Codes de réseau

- **CONTEXTE**

- Les codes de réseau européens constituent un ensemble de règles adoptées par l'Union européenne qui devront être mises en application en Belgique (comme dans tous les Etats membres) au travers une adaptation des règlements techniques de transport et de distribution.
- Les codes de réseau doivent faciliter l'harmonisation, l'intégration et l'efficacité du marché européen de l'électricité, en parachevant le marché intérieur de l'énergie et l'atteinte des objectifs énergétiques 20-20-20 de l'Union européenne.
- Les codes de réseau couvrent trois domaines interdépendants :
 - le raccordement;
 - l'exploitation des réseaux;
 - le fonctionnement du marché.
- ELIA coordonne un groupe d'experts avec les parties prenantes en vue de préparer la mise en application des différents codes de réseau.
- Pour mieux faire valoir ses intérêts, EDORA s'est unie avec les autres producteurs (FEBEG, ODE, Cogen et BOP) dans un 'Joint Working Group', dénommé « Belgian Generators Association », de manière à préparer les positions et les défendre de manière conjointe auprès d'Elia et des instances régionales et fédérales.

Codes de réseau

- **ENJEUX POUR LE SECTEUR**

- Les codes de réseau couvrent l'ensemble des aspects techniques et de fonctionnement de marché de l'électricité. Ils auront donc un impact majeur sur le développement et l'intégration des productions renouvelables sur les réseaux électriques.
- Les premiers sujets à l'ordre du jour des travaux concernent:
 - la catégorisation des 'Utilisateurs significatifs' du réseau;
 - les Processus de raccordement et de conformité;
 - le Contrôle de la tension et la gestion de la puissance réactive...

Codes de réseau

- **POSITIONNEMENT D'EDORA**

- L'agenda des discussions en groupe d'experts d'Elia, ainsi que les positions défendues par la « Belgian Generators Association » (et le cas échéant, les autres parties prenantes) sont accessibles sur [le site d'ELIA](#)

- **PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION**

- L'implémentation des codes de réseau est un processus de longue haleine, au terme duquel les règlements techniques et différentes législations fédérales et régionales seront adaptés.
- La mission de la « Belgian Generators Association », dont EDORA, fait partie est de veiller à la défense des intérêts des producteurs (et des acteurs de marché d'électricité en général) et de s'assurer d'une indispensable cohérence dans l'implémentation entre les différents niveaux de pouvoir belges.
- Les prochains sujets à l'agenda sont:
 - La puissance de court-circuit
 - « *Robustness and fault ride through* »
 - Stabilité et management de la fréquence

Users' Group d'Elia

- **CONTEXTE**

- EDORA participe activement au Users' Group d'Elia via ses plateformes et groupes de travail, dans lesquelles les différentes initiatives ou adaptations législatives sont discutées, ainsi que les mesures à prendre pour améliorer le fonctionnement du marché.
- **Tous les ordres du jour, PV et documents de séance, détaillant les sujets à l'ordre du jour de toutes les réunions plénières et groupes de travail peuvent être trouvés sur [le site d'Elia](#).**

Users' Group d'Elia

- **ENJEUX ET PERSPECTIVES POUR LE SECTEUR**

Le développement des réseaux, le développement et le fonctionnement 'intelligent' des marchés sont deux enjeux majeurs qui permettront de faciliter et d'accélérer la transition énergétique.

Stimuler l'efficacité énergétique et toutes les formes de flexibilité (demande, production, stockage) est capital, et permettra de faciliter l'intégration d'une quantité croissante de renouvelables variables dans les réseaux.

Ces dossiers constituent un investissement sans cesse croissant, et sur lesquels EDORA collabore activement avec FEBEG, pour développer, quand cela est possible, des positions communes, et renforcer le positionnement des acteurs de marché, tout en veillant à défendre les nouveaux entrants et les acteurs plus décentralisés.

Un des enjeux est bien évidemment de s'assurer d'une cohérence entre les évolutions des réseaux et du marché en transport et en distribution.

DOSSIERS : MÉCANISMES DE SOUTIEN

- **Soutien à l'électricité verte en Wallonie**
- **Soutien au biométhane en Wallonie**
- **Soutien aux énergies renouvelables à Bruxelles**

Soutien à l'électricité verte en Wallonie

- **CONTEXTE**

- En décembre 2014, le Gouvernement wallon avait initié une mise à jour de l'étude Cap Gemini (datant de 2010) relative à la fixation des objectifs renouvelables wallons à l'horizon 2020. Cette révision s'est faite au regard de l'objectif belge de 13% et des discussions à l'échelle européenne des objectifs en renouvelables pour 2030.
- La mise à jour des objectifs renouvelables a débouché sur la fixation des enveloppes de Certificats verts par filière à l'horizon 2024 (via l'Arrêté du Gouvernement wallon du 26.11.2015.) L'annexe 1 de l'AGW détermine ainsi les trajectoires indicatives par filière que le Gouvernement wallon cherche à atteindre.
- La CWaPE a poursuivi la mise en œuvre de la réforme des certificats verts en finalisant la méthodologie de calcul de coefficient correcteur rho (cfr. [communication CWaPE du 11.12.15](#)).

Soutien à l'électricité verte en Wallonie

- **ENJEUX POUR LE SECTEUR**

- Les objectifs du Gouvernement wallon d'atteindre 13% de renouvelables en 2020 et 20% en 2030 tracent des perspectives en vue d'établir bouquet renouvelable équilibré pour 2030.
- Les objectifs renouvelables à l'horizon 2030 constituent par ailleurs un enjeu critique pour l'Union européenne. EDORA a notamment participé à [la consultation de la Commission européenne sur la révision de la Directive renouvelable](#).
- En Région wallonne, la révision des objectifs renouvelables et la fixation d'enveloppes de certificats verts par filière jusqu'à 2024 offrent ainsi des perspectives de développement pour les investisseurs (avec une visibilité sur 8 ans).
- Pour EDORA, l'enjeu est de veiller à l'équilibre du marché wallon de certificats verts afin de sécuriser les enveloppes existantes et de s'assurer que le Gouvernement prolongera son engagement au-delà de 2024 pour tendre vers les 20% d'énergies renouvelables en 2030, au moyen d'un bouquet équilibré.
- Il est également essentiel que l'application des méthodologies de calcul [des kéco](#) et du [coefficient correcteur \$\rho\$](#) soient efficaces et transparentes afin de permettre au secteur d'anticiper les changements et de s'assurer que ceux-ci ont lieu à partir des paramètres économiques réellement observés sur le marché.

Soutien à l'électricité verte en Wallonie

- **POSITIONNEMENT D'EDORA**

- **Cap Gemini:** [Réaction d'EDORA](#) dans le cadre de la consultation sur la révision de l'étude Cap Gemini;
- **Enveloppes:** [Réaction d'EDORA](#) à la proposition de fixation d'enveloppes par filière;
- **Méthodologie CWaPE:** [Réaction d'EDORA](#) à la proposition soumise à consultation sur l'élaboration de la méthodologie de coefficient correcteur ρ .

Soutien à l'électricité verte en Wallonie

- **PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION**

- EDORA suivra de près les trajectoires de développement par filière et continuera à plaider pour la récupération des enveloppes de certificats verts pour des années ultérieures.
 - Car comme précisé dans [notre réaction](#) à la proposition d'enveloppes, le changement de régime combiné à la durée de développement des projets (notamment biomasse), ne permet pas l'utilisation des enveloppes à court terme, alors que celles prévues à moyen terme seront probablement trop restreintes.
- EDORA sera également attentive à la mise en œuvre du coefficient correcteur rhô (et celle des kéco – révision prévue en septembre 2016 pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017).
- La fédération maintiendra notamment ses contacts avec les institutions financières afin de prendre le pouls de l'impact de la révision du mécanisme de certificats verts sur les conditions de financement de futurs projets renouvelables.

Soutien au biométhane en Wallonie

- **CONTEXTE**

- Un soutien au biométhane injecté dans le réseau de Gaz Naturel existe depuis 2010 en Région wallonne. Il est fixé dans l'Arrêté du GW du 23.12.2010 relatif aux certificats et labels de garantie d'origine pour les gaz issus de renouvelables. Ce mécanisme n'est toutefois utilisé par aucune unité de production en fonctionnement en raison de sa complexité (revente LGOs à une cogen fossile), des incertitudes et du faible niveau de soutien qu'offre ce mécanisme.
- Depuis le début de l'année 2015, le Gouvernement wallon élabore en Groupe de Travail (avec les GRD et la CWaPE) un cadre plus sécurisant pour l'injection de biométhane et prévoit l'introduction d'un complément de soutien au LGO existant.
- Un projet d'Arrêté est passé en première lecture le 21.04.2016.

- **ENJEUX POUR LE SECTEUR**

- Un soutien adapté est nécessaire afin d'orienter, lorsque cela est techniquement possible, les projets de biométhanisation vers l'injection plutôt que vers la cogénération à faible valorisation de chaleur. Cela crée plus de sens au niveau énergétique et environnemental.

Soutien au biométhane en Wallonie

- **POSITIONNEMENT D'EDORA**

- EDORA plaide depuis un certain temps pour la mise en place d'un mécanisme adapté et simple au biométhane.
- Par l'intermédiaire de trois porteurs de projets en biométhane (subsidiés notamment par le Fond Energie de la Région wallonne), EDORA a plaidé (chiffres à l'appui) auprès du cabinet du Ministre wallon de l'énergie en faveur d'un mécanisme de soutien adapté.

- **PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION**

- EDORA suivra de près la mise en œuvre du projet d'Arrêté du GW en vue de l'établissement d'un soutien adapté au biométhane.
- La fédération sera également attentive à l'élargissement de l'initiative gouvernementale à un mécanisme de soutien à la chaleur verte, notamment pour le biogaz (non épuré en biométhane) et le syngaz.

Soutien aux renouvelables à Bruxelles

- **CONTEXTE**

- Dans sa Déclaration de Politique Régionale de 2014, le Gouvernement Bruxellois s'engageait à soutenir l'incinérateur de Neder-Over-Heembeek via le mécanisme des certificats verts. L'Arrêté du Gouvernement bruxellois du 17.12.15 a formalisé l'engagement du soutien à l'incinérateur et a acté une série de dispositions visant à améliorer le mécanisme de certificats verts. L'Arrêté prévoit également une révision du quota des certificats verts bruxellois (suite à l'analyse, réalisée par Brugel, de l'impact sur le marché de l'octroi des CV à l'incinérateur).
- Fin 2015, le Gouvernement bruxellois a également initié un processus de révision des objectifs renouvelables à l'horizon 2020 (suite *burden sharing* entre les trois Régions et le fédéral).

- **ENJEUX POUR LE SECTEUR**

- L'incohérence d'un soutien à un l'incinérateur a été dénoncée par EDORA pour qui le soutien à l'électricité verte vise à couvrir les surcoûts de production et non à générer un profit supplémentaire pour une installation existante et de surcroît amortie. Pour EEDORA, il s'agit, dans ce cas-ci, d'une sorte de taxe au bénéfice du Gouvernement bruxellois.
- La fixation des objectifs renouvelables doit veiller à un bouquet équilibré mais devra également être suivi de mesures de levée de contraintes adéquates.

Soutien aux renouvelables à Bruxelles

- **POSITIONNEMENT D'EDORA**

- **Soutien à l'incinérateur:**

- EDORA a fait suivre à l'ensemble du Gouvernement bruxellois [sa position d'opposition](#) au projet de soutien à l'incinérateur de NOH et divers contacts ont été pris avec des parlementaires afin de renforcer sa position contre le projet du Gouvernement.
 - EDORA a également fait entendre sa position via le Conseil des Usagers.
 - Lors de ses contacts avec le cabinet de la Ministre bruxelloise de l'Énergie, EDORA a émis des réserves quant à certaines recommandations de Brugel relatives à une révision à la baisse du quota.

- **PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION**

- EDORA suivra de près la fixation des objectifs bruxellois en renouvelables à l'horizon 2020 et au-delà (et sera attentive à la révision des quotas le cas échéant).
 - EDORA continuera à demander la mise en place des mesures levant des contraintes au développement de projets renouvelables en Région bruxelloise.

DOSSIERS: LES BIOÉNERGIES

- **Biomasse solide en Wallonie**
- **Stratégie wallonne « biomasse-énergie »**
- **Durabilité des bioénergies – consultation européenne**

Biomasse solide en Wallonie

- **Groupe de Travail « Bois-énergie »:**
- **CONTEXTE**
 - Le Gouvernement wallon avait lancé un Groupe de Travail « Bois-énergie » afin de mener les discussions avec toutes les parties prenantes sur la question de durabilité, de la certification et de l'utilisation des ressources bois. Le Groupe de Travail s'est clôturé en mars 2015 avec un certains nombres de recommandations ayant conduit notamment à des résolutions du Gouvernement.
- **ENJEUX POUR LE SECTEUR**
 - Le rapport final du Groupe de Travail « Bois-énergie » constitue la partie biomasse solide de la stratégie des bioénergies en Région wallonne, attendue de longue date par le secteur.
- **POSITIONNEMENT D'EDORA**
 - EDORA a participé activement aux discussions du Groupe de Travail « Bois-énergie » et à la formulation des recommandations vers le Gouvernement (cfr notre [rapport annuel 2014](#)).

Biomasse solide en Wallonie

- **Projet de biomasse centralisée:**
- **CONTEXTE**
 - La Région wallonne envisage d'inclure de la biomasse centralisée (à priori ~200MW) dans son mix énergétique à l'horizon de 2024 et d'y attribuer un soutien via le mécanisme de certificats verts (une enveloppe spécifique de certificats verts étant prévue dès 2022). Le décret du 11.03.2016 lève le plafond de 20MW pour l'octroi des certificats verts. Le projet d'Arrêté déterminant les grandes lignes d'un appel d'offre est passé en deuxième lecture le 21.04.2016.
- **ENJEUX POUR LE SECTEUR**
 - Le projet d'une centrale biomasse en Wallonie ne peut compromettre (voire remplacer) le développement des autres filières plus locales et doit assurer une valorisation optimale de la ressource (notamment en répondant à des critères de durabilité stricts).
 - EDORA a plaidé pour que ce type de projet soit, le cas échéant, soutenu par d'autres mécanismes de soutien que celui des certificats verts. Cette demande n'a malheureusement pas été suivie.

Biomasse solide en Wallonie

- **POSITIONNEMENT D'EDORA**

- EDORA a remis au Gouvernement wallon un avis sur le projet d'Arrêté en formulant une série de remarques portant, entre autres, sur la méthodologie de calcul du niveau de soutien, la durabilité, l'utilisation efficace de la ressource...

- **PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION**

- Dans le courant de l'année 2016, EDORA suivra de près l'appel à projet qui sera lancé par le Gouvernement et sa concrétisation (dont l'impact qu'il pourrait exercer sur le marché des certificats verts) en veillant à ce que les préoccupations du secteur soient respectées.

Stratégie wallonne « biomasse-énergie »

• CONTEXTE

- La rédaction de la stratégie en matière de « biomasse-énergie » avait été entamée lors de la précédente législature wallonne (2009-2014) et a redémarré suite aux Groupes de Travail « Bois-énergie ». Ce document devra encadrer le développement des toutes les sous-filières biomasse en Région wallonne.
- L'article 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 26.11.2015 ([relatif aux enveloppes des certificats verts](#)) précise quelques dispositions portant sur la mise en place du Comité transversal de la biomasse dont une des missions est de participer à la rédaction de la stratégie « Biomasse-Energie ».
- Le Comité transversal de la biomasse a également pour missions de :
 - remettre un avis sur les projets de décrets et arrêtés;
 - remettre des avis d'initiative quant à l'usage des biomasse à des fins énergétiques;
 - proposer un document de déclaration « biomasse » permettant de statuer sur la durabilité de la ressource et le respect de l'utilisation en cascade;
 - remettre un avis sur tout projet de valorisation énergétique de la biomasse au moyen d'une déclaration « biomasse ».

• ENJEUX POUR LE SECTEUR

- Le secteur attend de longue date un cadre général pour le développement des bioénergies en Région wallonne.
- En vue d'une supervision de l'utilisation adéquate des ressources, tous les projets bénéficiant de certificats verts devront passer par le Comité transversal de la biomasse, lequel exigera des plans d'approvisionnement.
- EDORA suivra de très près la mise en place du Comité ainsi que les procédures relatives notamment aux plans d'approvisionnement (vis-à-vis desquels EDORA s'était déclarée favorable).

Stratégie wallonne « biomasse-énergie »

- **POSITIONNEMENT D'EDORA**

- [Réaction officielle d'EDORA](#) à la consultation relative à la stratégie « biomasse-énergie ».

- **PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION**

- EDORA suivra la mise en œuvre des mesures formulées dans la stratégie « Biomasse-Energie » ainsi que la mise en place des mesures du Plan Air Climat de la Région (cfr. [Communiqué de presse du Gouvernement wallon « COP21 » du 21.04.2016](#))
- EDORA suivra également la mise en place du Comité transversal de la biomasse et plus particulièrement son fonctionnement direct envers les porteurs de projets.

Durabilité des bioénergies – consultation européenne

• CONTEXTE

- Dans le cadre de sa stratégie énergétique 2020-2030, la Commission européenne a lancé [une série de consultations publiques](#) dont elle tiendra compte dans ses futures propositions législatives.
- Un des consultations publiques concerne la question de [la durabilité des bioénergies](#), en discussion depuis de longues années. Il s'agit d'un des 2 volets du paquet « énergies renouvelables » qui comprend également **la mise à jour de la directive renouvelable (RED)**.
- L'objectif de la Commission est de s'accorder sur la mise en place d'un cadre réglementant les critères de durabilité des bioénergies solides et gazeuses (les bioliquides étant traités dans le cadre de la directive renouvelable de 2009).

• ENJEUX POUR LE SECTEUR

- Les discussions entre les décideurs politiques et les stakeholders portent notamment sur les enjeux liés au stock de carbone dans les sols, au changement d'affectation des sols et à la neutralité carbone des bioénergies.
- Certains sujets sont actuellement difficiles à trancher en raison notamment de l'absence de consensus scientifique à l'échelle mondiale (ex. la question de la neutralité carbone et le changement indirect d'affectation des sols). Le risque existe, il y a donc lieu d'y être particulièrement attentif.
- Pour garantir la plus grande sécurité pour les investisseurs, le secteur a besoin d'un cadre harmonisé au niveau européen et précisé le plus en amont possible (afin d'éviter des révisions ou conditions plus strictes à posteriori).

Stratégie wallonne « biomasse-énergie »

• PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION

- EDORA a suivi les discussions au niveau européen sur la durabilité des bioénergies, notamment de par son implication dans les travaux des associations européennes telles [AEBIOM](#) ou [EBA](#) (dont EDORA est membre).
- EDORA sera également attentive à la mise en œuvre des mesures requises en termes de durabilité pour les projets wallons en bioénergies (ex. réalisation d'analyses de risque)

DOSSIERS :

FILIERE EOLIENNE EN WALLONIE

- **Sécurisation juridique**
 - Conditions sectorielles éoliennes
 - CoDT
 - Décret éolien
 - Périmètre de l'enquête publique
- **Levée de contraintes**
 - Contraintes aéronautiques
 - Contraintes environnementales
- **Procédure**
 - Extensions de parcs
 - Renouvellement de permis

Conditions sectorielles éoliennes

- **CONTEXTE**

- L'insécurité juridique liée aux critères acoustiques a conduit le secteur éolien à participer à l'élaboration d'un Arrêté sur les conditions sectorielles éoliennes adopté en 2014. A peine adopté, l'Arrêté a fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat.
- EDORA s'est portée en intervention dans la procédure auprès du Conseil d'Etat.
- Dans le cadre du recours, une question préjudicielle a été posée par le Conseil d'Etat à la Cour de Justice de l'Union européenne concernant un des moyens invoqués par les requérants (Vent de raison). La question est de savoir si les conditions sectorielles éoliennes n'auraient pas dû être considérées comme un « plan et programme » (en vertu de la directive 2001/42/CE) et dès lors avoir fait l'objet d'une procédure de consultation spécifique.
- EDORA a décidé de poursuivre son intervention et de plaider, aux côtés de l'Etat belge, devant la Cour de Justice à Luxembourg.

- **Enjeux pour le secteur**

- Il est essentiel que l'Arrêté du Gouvernement wallon sur les conditions sectorielles éoliennes ne soit pas annulé afin de préserver les niveaux acoustiques fixés par le texte en concertation avec le secteur et ainsi éviter des bridages excessifs.
- Afin d'améliorer la sécurité juridique à l'égard des conditions acoustiques, il est aussi capital de rapidement clarifier une méthodologie sur les études prévisionnelles et de suivi qui soit réalisable et juridiquement sécurisée.

Conditions sectorielles éoliennes

- **POSITIONNEMENT D'EDORA**

- La fédération a élaboré [une réaction d'initiative au projet d'Arrêté ministériel](#) relatif aux études acoustiques. Pour ce faire, la position a été rédigée en bonne entente avec les bureaux d'EIE et avec l'aide d'un conseil juridique.
- Dans le cadre de son intervention devant le Conseil d'Etat, EDORA a défendu activement les critères acoustiques développés dans les conditions sectorielles éoliennes: ceux-ci ne violent pas le principe de « *standstill* » en répondant aux normes de santé tout en étant cohérents avec les pratiques passées. Le CE semble avoir entendu ce message en ne relevant pas une telle violation de ce principe.
- Devant la Cour de Justice de l'UE, [EDORA a plaidé aux côtés d'autres Etats membres](#), contre l'avis de la Commission européenne qui estime que les conditions sectorielles éoliennes répondent aux critères des « plan et programme ».

Conditions sectorielles éoliennes

- **PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION**

- En cas d'annulation des conditions sectorielles par le Conseil d'Etat, EDORA demandera de rapidement assurer la relance du processus en vue d'élaborer un nouveau texte législatif, juridiquement sécurisé et basé sur les mêmes critères acoustiques.
- **Contribution à la finalisation de l'arrêté d'exécution** des conditions sectorielles afin d'en assurer sa faisabilité
- EDORA élaborera également des éléments de positionnement sur :
 - les modalités de contrôle fiable des bridages mis en œuvre;
 - un possible partage des bridages en cas d'extension de parcs et d'exploitants multiples.

EOLIEN: CoDT

- **CONTEXTE**

- Une des principales sources d'insécurité juridique identifiée par le secteur éolien wallon est être liée à la nécessité de justifier la dérogation au plan de secteur en l'absence de cadre et critères clairs à cet égard.
- Dans sa nouvelle version, le CoDT limite la levée de la nécessité de dérogation en zones agricoles aux seuls espaces à proximité des principales infrastructures.
- Le nouveau texte du CoDT est à l'étude au Parlement wallon (le vote étant attendu pour juillet 2016).

- **ENJEUX POUR LE SECTEUR**

- Il est essentiel de lever l'obligation de dérogation sur l'ensemble de la zone agricole car c'est là que le potentiel éolien est le plus important.
- Il convient également de mieux encadrer juridiquement la dérogation ainsi que de garder la finalité d'intérêt général aux productions en partie autoconsommée.

EOLIEN: CoDT

- **POSITIONNEMENT D'EDORA**

- EDORA a participé à la consultation menée par la Commission de l'Aménagement du Territoire du Parlement de Wallonie sur le CoDT.
 - La fédération a soumis des propositions d'amendements au CoDT, rédigés avec l'appui d'un conseil juridique, afin d'améliorer l'encadrement de la dérogation.
- La fédération a obtenu le soutien du Ministre wallon de l'Énergie, Paul Furlan et a également eu l'occasion de défendre sa position lors d'une audition en Commission du Parlement wallon et d'en assurer le suivi auprès des groupes politiques et parlementaires.

- **PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION**

- La fédération assurera le suivi du processus législatif et formulera d'éventuelles propositions de modification des projets d'Arrêtés d'exécution du futur CoDT.

Décret éolien

- **CONTEXTE**

- Le Décret éolien préparé sous l'ancienne législature (2009-2014) a été abandonné (notamment la procédure d'octroi de permis par lots). Le présent Gouvernement souhaite élaborer un nouveau décret éolien sur d'autres bases...

- **ENJEUX POUR LE SECTEUR:**

- Veiller à adapter certains critères (ex: territoires exclus) tout en évitant de tout remettre en question (au péril des projets en cours) et de rigidifier l'approche via une absorption de tout le cadre de référence dans le décret éolien;
- Amener plus de sécurisation juridique et de clarté concernant différents dossiers sujets à interprétation (ex: extension de parcs, ouverture aux participations...)

Décret éolien

- **POSITIONNEMENT D'EDORA**

- EDORA a communiqué au Ministre de l'Aménagement, Carlo Di Antonio, et à l'administration, [ses réflexions](#) dans la perspective d'un futur décret éolien afin d'améliorer la sécurité juridique de la politique éolienne.
- La fédération a ainsi mis en évidence les critères qu'il serait bon d'intégrer au futur décret et ceux qui n'ont au contraire pas leur place dans un document à valeur contraignante.

- **PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION**

- EDORA suivra de près le processus légistique relatif à un futur Décret éolien et contribuera à l'élaboration de propositions alternatives en vue de sécuriser juridiquement le cadre existant.

Eolien: périmètre de l'enquête publique

- **CONTEXTE**

- Dans le cadre de l'octroi d'un permis éolien, le Ministre wallon de l'Aménagement du territoire a fait jurisprudence en liant le périmètre de l'enquête publique à celui de l'étude d'incidence environnementale.
- Suite au refus de l'administration d'exécuter des enquêtes publiques sur une telle superficie, le Ministre précise qu'un périmètre plus retreint est possible pour autant qu'une « *motivation adéquate soit apportée* ».
- Cette interprétation ministérielle crée ainsi une nouvelle source d'insécurité juridique.

- **Perspectives et plan d'action**

- Il est urgent d'obtenir du Ministre la clarification des critères de détermination du périmètre de l'enquête publique et de la RIP.

Contraintes aéronautiques éoliennes

- **CONTEXTE**

- Une grosse partie du territoire wallon est sous contrainte (souvent d'exclusion) aéronautique civile ou militaire. Ces critères aéronautiques manquent souvent de clarté et parfois d'objectivité
- Il semble techniquement tout à fait possible d'envisager une adaptation des ces contraintes afin de rendre de nouvelles zones disponibles à l'installation éolienne.
- EDORA avait déjà suscité l'adaptation de certains critères aéronautiques civils et la tenue de négociations entre le gouvernement wallon et la Défense, ce qui avait conduit à l'adaptation de certaines zones d'entraînement militaire.

- **ENJEUX POUR LE SECTEUR**

- Pour EDORA, il apparait essentiel d'assouplir le niveau des contraintes aéronautiques afin de libérer de nouvelles zones à l'installation éolienne. Une clarification de certains critères à l'installation (notamment à proximité des radars) s'impose également.

Contraintes aéronautiques éoliennes

- **ACTIONS D'EDORA:**

- EDORA a tenue des rencontres régulières avec la Défense afin d'analyser les possibilités techniques d'adaptation des contraintes aéronautiques.
- A la demande du secteur, et avec l'appui des gouvernements régionaux et fédéral, la Défense a obtenu un mandat, de la part du Ministre de tutelle, en vue de négocier un assouplissement des contraintes.

- **PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION**

- EDORA va œuvrer à la mise sur pied d'une table ronde de négociation entre les gouvernements régionaux et fédéraux en vue d'adapter certains critères aéronautiques (ex. près des radars militaires)
- Sous l'égide du Ministre de tutelle, EDORA reprendra les contacts avec Belgocontrol afin d'objectiver certains critères et de faciliter les procédures (ex. mise en place d'un système de balisage centralisé).

Eolien: contraintes environnementales

- **CONTEXTE**

- En réponse au manque de protocole clair de mise en place de mesures environnementales, EDORA a assuré le suivi et a défendu une proposition de canevas objectif d'analyse environnementale (étude RHEA).
- Suite à la publication de l'étude RHEA, EDORA a obtenu un mandat de négociation du Gouvernement wallon afin de s'accorder sur un protocole unique avec le DNF et le DEMNA.

- **ENJEUX POUR LE SECTEUR:**

- Clarification et objectivation des critères environnementaux;
- Encadrement des mesures de compensation et d'atténuation afin de limiter les pertes de productible, limiter les coûts et faciliter la mise en place des mesures;
- Levée de certains tabous (ex: permettre l'installation en forêt);
- Renforcer notre collaboration avec le DNF.

Eolien: contraintes environnementales

- **POSITIONNEMENT ET ACTIONS D'EDORA:**

- Négociations régulières avec le DNF et le DEMNA;
- Mise en place d'un Groupe de Travail biodiversité qui a balisé les marges de négociation d'EDORA avec le DNF;
- Avancées significatives en termes de:
 - Réduction des mesures de compensations et d'atténuation
 - Levée de l'interdiction d'installation complètement en forêt
 - Clarification de critères et abandon du principe d'installation a priori rédhibitoire
- Présentation régulière des avancées au cabinet du Ministre wallon de l'Aménagement du Territoire.

- **PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION**

- EDORA poursuivra la finalisation du processus de négociation et approbation d'un document de compromis. Celui-ci devra servir de cadre au Ministre de l'Aménagement du Territoire et au DNF lors de l'octroi des permis d'installation éolienne.

Extensions de parcs éoliens

- **CONTEXTE**

- L'application du décret du 11 mars 1999 limite la durée du permis de la future extension à la date d'expiration du permis initial.
- L'Arrêté sur les conditions sectorielles apporte une définition restrictive de l'extension.

- **ENJEUX POUR LE SECTEUR**

- La combinaison de la définition de l'Arrêté sur les conditions sectorielles aux dispositions du décret du 11 mars 1999 rend les projets d'extension non rentables.

Extensions de parcs éoliens

- **POSITIONNEMENT D'EDORA**

- EDORA estime qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la définition de l'Arrêté sur les conditions sectorielles mais bien d'interpréter la notion d'extension sur base de la définition de l'établissement précisée dans le décret du 11 mars 1999 (« unité technique et géographique »)
- Pour EDORA, il est essentiel que le Gouvernement wallon clarifie rapidement la notion d'extension et procède à une modification de l'article 51 du décret du 11 mars 1999.

- **PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION**

- EDORA veillera à ce que le Ministre wallon de l'Aménagement du Territoire précise dans une circulaire que la notion d'extension doit être interprétée suivant la définition de l'établissement du décret du 11 mars 1999.

Renouvellement de permis éoliens

- **CONTEXTE**

- D'ici quelques années, les premiers permis d'environnement devront être renouvelés. Les critères et contraintes ont cependant changé, hypothéquant le renouvellement de permis de certains parcs.

- **PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION**

- EDORA demandera au Gouvernement wallon de rapidement élaborer une procédure spécifique et facilitée pour l'octroi de renouvellement de permis.

DOSSIERS: FILIÈRE PHOTOVOLTAÏQUE WALLONNE

- **Soutien: révision des taux d'octroi**
- **Modification des cadres administratif et réglementaire**
- **Régime préférentiel pour les panneaux photovoltaïques européens (validation des certificats IEC et FIC)**
- **Deuxième producteur sur un code EAN (dans le cas d'une extension)**

Soutien au photovoltaïque: révision des taux d'octroi

- **CONTEXTE**

- Dans le cadre de la méthodologie de calcul du taux d'octroi des certificats verts pour le PV>10kW, le paramètre kéco est adapté tous les 6 mois par la CWaPE. L'objectif est de garantir un suivi dynamique de l'évolution des prix marché.
- Dans ses communications, publiées entre octobre 2014 et septembre 2015, la CWaPE a maintenu les niveau de soutien en vigueur.
- C'est seulement en mars 2016 que le régulateur a apporté une révision à la baisse des taux d'octroi. Cette diminution du niveau de soutien s'inscrit dans une tendance européenne de « phasing-out » progressif des soutiens aux productions renouvelables.
- La prime Qualiwatt (pour les installations PV résidentielles) est également adaptée tous les 6 mois pour la même raison.

- **ENJEUX POUR LE SECTEUR**

- Il est important pour le secteur d'assurer un soutien qui correspond aux réalités du marché et à une tendance globale de « phasing-out » en ligne avec les dynamiques européennes.
- Il est également essentiel d'assouplir les contraintes administratives et réglementaires (qui induisent une augmentation du coût du capital) pour permettre cette diminution progressive du soutien.

Soutien au photovoltaïque: révision des taux d'octroi

- **POSITIONNEMENT D'EDORA**

- EDORA a veillé à échanger avec la CWaPE au moment des révisions des nouveaux kéco (et notamment en mars 2016) afin de s'assurer que les bons paramètres économiques étaient pris en compte.

- **PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION**

- Le prix des installations ne devrait plus évoluer de manière significative dans les années qui viennent. Il serait dès lors utile que la révision du niveau de soutien n'ait lieu que tous les 2 ans, comme pour les autres technologies renouvelables.

Photovoltaïque: cadres administratif et réglementaire

- **CONTEXTE**

- Les diverses contraintes administratives et réglementaires constituent une source d'augmentation du coût des systèmes photovoltaïques (direct et indirect). Cette lourdeur et cette complexité dans l'installation découragent les candidats au développement de projets et augmentent les frais de développement.

- **ENJEUX POUR LE SECTEUR**

- Pour le secteur, il convient de limiter les contraintes administratives afin de limiter/réduire le coût de production de l'énergie afin de favoriser le développement et le financement des projets tout en réduisant le niveau de soutien.
- Quant au cadre de soutien, la procédure actuelle d'octroi des certificats verts est globalement efficace, mais peut poser quelques soucis de délais (dans certains cas), contribuant parfois à créer de réels problèmes de trésorerie.

Photovoltaïque: cadres administratif et réglementaire

- **POSITIONNEMENT D'EDORA**

- Des rencontres ont lieu entre EDORA, le régulateur et les gestionnaire de réseaux (GRDs) en vue de favoriser les échanges pour une meilleure compréhension des problématiques rencontrées par les entreprises.

- **PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION**

- Pour EDORA, l'objectif est de poursuivre les échanges avec les GRDs et le régulateur de manière à lever un maximum de contraintes.

Régime préférentiel pour les panneaux photovoltaïques européens

- **CONTEXTE**

- Le régime de soutien datant de fin 2014 prévoyait l'octroi d'un bonus pour du matériel européen. La vérification de l'origine du matériel (FIC) a pris plus d'un an et est toujours en cours. Période durant laquelle l'octroi des certificats verts est suspendu.

- **ENJEUX POUR LE SECTEUR**

- Les exigences en matière de contrôle (normes) doivent être adaptées à un objectif (obtention d'un bonus) et aux risques inhérents (de fraude) et claires dès l'origine

- **POSITIONNEMENT D'EDORA**

- EDORA a sollicité la CWaPE à plusieurs reprises pour demander d'accélérer le traitement des dossiers bénéficiant du bonus

- **PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION**

- Au moment de boucler ces lignes (mi mai), la situation n'est pas encore réglée pour les 76 installations concernées. Il y a donc lieu de suivre de près l'aboutissement de ce dossier.

Photovoltaïque: deuxième producteur sur un code EAN

- **CONTEXTE**

- L'extension d'une installation existante réalisée par un tiers posait quelques difficultés lorsque le consommateur souhaitait faire appel à la concurrence (vers un autre tiers potentiel). La difficulté résidait dans l'impossibilité pour la seconde partie de disposer de son propre compte de certificats verts à la CWaPE.

- **ENJEUX POUR LE SECTEUR**

- En 2015, une bonne partie du marché a été constitué d'extensions. Par conséquent, assurer une concurrence saine était important. Or cette contrainte constituait une entrave à la concurrence.

- **POSITIONNEMENT D'EDORA**

- EDORA plaide pour que chaque « producteur » puisse disposer de son propre compte de certificats verts dans le cas où deux « producteurs » sont sur un même code EAN (découpler le compte CWaPE du code EAN).

- **PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION**

- EDORA suivra les évolutions du système informatique de la CWaPE.

DOSSIERS: FILIÈRE HYDRO EN WALLONIE

- **Le projet européen RESTOR sur le terrain**

Hydro: projet RESTOR sur le terrain

L'année 2015 aura vu se clôturer le projet Européen [RESTOR Hydro](#) .

Un projet visant à la cartographie des petits sites belges, luxembourgeois et néerlandais, et à l'amorçage de la réhabilitation de 3 sites pilotes en Wallonie.

La fin du projet européen ne signifie pas la fin de la dynamique, que du contraire, puisque celle-ci se poursuit au sein de la coopérative Condroz Energie Citoyenne www.coopcec.be, première coopérative citoyenne axée sur l'hydroélectricité, et créée fin 2014 sous l'impulsion du projet RESTOR.

Les 3 sites en projet ont chacun leurs spécificités, tant dans leur typologie (puissance, technologie pressentie, intérêt patrimonial) que dans la variété des partenaires :

- Marchin (potentiel de 50 kW, à équiper d'une turbine ou d'une vis), avec pour partenaire une entreprise privée (Arcelor Mittal),
- Clavier (ancienne station de pompage, potentiel de 13-18kW, grand intérêt patrimonial: roue Sagebien en bois de 9,20m de diamètre), avec pour partenaire une intercommunale;
- Houffalize (potentiel estimé à 80 kW, ancien Moulin banal, ancienne scierie, propriétaire privé.

Un projet 'durable' dans tous les sens du terme, puisque la coopérative avance dans l'introduction d'un permis pour le site de Clavier, et a déjà rassemblé 40.000€ d'épargne citoyenne, pour poursuivre le développement des 2 autres projets.

- [Lire notre communiqué de presse sur les retombées du projet...](#)

COMMUNICATION

- **Événement « networking » à la COP21**
- **Communication « presse »**
- **Notre campagne Snuls « Grand public »**

Evénement « networking » à la COP21

- C'est à la veille du COP21 qu'EDORA, en collaboration avec les fédérations ODE Vlaanderen et Belgian Offshore Plateforme, a organisé deux moments de networking avec les entreprises et la Ministre fédérale de l'Énergie, Marie-Christine Marghem, qui aux côtés de ses homologues européens, a inauguré le salon de l'éolien (EWEA 2015).
- Dans un contexte d'absence de vision énergétique belge, il était capital pour EDORA d'amener la Ministre fédérale de l'Énergie à s'exprimer sur sa stratégie relative à la transition énergétique de notre pays.
- EDORA s'est ainsi associée aux acteurs économiques belges d'envergure (Colruyt Group, Dow Corning et Infrabel) afin d'interpeller les décideurs politiques sur l'attente de la part des acteurs économique d'une stratégie énergétique favorisant un climat d'investissement plus serein et plus sûr en matière de renouvelable.
- La Ministre s'est ainsi exprimée aux côtés du Commissaire européen en charge de l'Union énergétique et d'homologues européens ayant déjà initiés leur transition énergétique (Ségolène Royal pour la France et Rainer Baake pour l'Allemagne). Elle a ensuite répondu aux messages du secteur économique belge appelant à davantage de sécurité d'investissement à l'égard du renouvelable.

• [Lire notre communiqué de presse sur l'événement...](#)

Événement « networking » à la COP21



La Ministre Marghem, sensible aux appels du secteur renouvelable, appuyés par trois importants acteurs économiques belges, a donné un signal positif à la veille de la COP 21.

«J'ai décidé d'être présente ce jour à Paris, où toutes les forces du futur sont rassemblées sur le plan technologique. Ma direction est la direction du vent et il y a aura de plus en plus de renouvelable» a rassuré la Ministre.

Evénement « networking » à la COP21

- Lors de l'événement à Paris, EDORA a donné la parole aux entreprises belges qui investissent dans les renouvelables.
- [Visionnez leurs témoignages...](#)



Communication « presse »

- La communication d'EDORA vers la presse a été articulée autour de l'actualité énergétique (principalement axée sur le débat sur la prolongation nucléaire). Par des prises de positions sur la politique fédérale et régionale, EDORA a voulu prendre part au débat et rappeler les priorités du secteur en attente de perspectives de développement (ex. pour le secteur éolien wallon).
- **Nos communiqués de presse:**
 - [15-01-2015 - 2014 : encore une année morose pour l'éolien wallon](#)
 - [10-02-2015 - 2014 : encore une année faste pour l'éolien européen](#)
 - [25-03-2015 - La prolongation nucléaire, un débat sur des soins palliatifs sans vraie politique énergétique](#)
 - [16-06-2015 - La Belgique risque de rater ses objectifs renouvelables](#)
 - [07-07-2015 - Le développement éolien wallon toujours en recul](#)
 - [01-12-2015 - Prolongation nucléaire : le fédéral tue dans l'œuf la transition énergétique](#)

Notre campagne Snuls « Grand public »

- Depuis plusieurs années, EDORA a décidé d'ouvrir davantage son champ de communication au grand public. L'acceptabilité sociétale constitue pour la filière renouvelable un enjeu majeur. Il est dès lors apparu nécessaire pour EDORA, d'endosser un rôle pédagogique et d'informer les citoyens sur ce que sont réellement les énergies renouvelables. Pour ce faire, EDORA a développé une campagne média, avec les SNULS. Au total, 19 capsules vidéo ont ainsi été diffusées pendant le mois de mars 2015 en télé (sur la UNE).
- Plus d'1.300.000 téléspectateurs ont ainsi redécouvert la bande des Snuls traitant d'une question ou d'une contre-vérité sur les énergies renouvelables.
 - Pour en savoir plus, [découvrez notre campagne sur You tube](#)
- **PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION**
- EDORA a pour projet de valoriser les vidéos et contenus développés dans la cadre de la campagne en outils pédagogiques au service d'action d'éducation et de sensibilisation aux énergies renouvelables et aux enjeux climatiques.

AU JOUR LE JOUR

- **L'équipe**
- **Le Conseil d'Administration**
- **Le Comité Stratégique**
- **Représentation et mandats**

Au jour le jour - Conseil d'Administration

- Le CA se compose de 15 administrateurs élus par l'Assemblée Générale.
- Le Conseil s'est réuni à six reprises entre juin 2015 et mai 2016 afin de guider les actions d'EDORA.
- Les administrateurs assurent un lien très important avec l'équipe et les membres.
- Suite à l'Assemblée Générale du 13 juin 2015, le Conseil d'Administration est composé comme suit : voir tableau.
- Suite à la démission, fin février 2016, de Michel Vander Gucht de son mandat d'administrateur, François Thoumsin a été invité à siéger au CA à titre d'observateur jusqu'à sa confirmation par l'Assemblée Générale aux prochaines élections.

- HELLA Yvan - Président
- HELBIG Michel - Vice-Président
- JACQUINET André – Trésorier
- DE SCHAETZEN Miguel
- BERRYER Emmanuel
- DE BOEVER Saartje
- LANOE Frédéric
- MARCHAL Fabienne
- MAT PIERRE
- MERTENS Dimitri
- SCHUERMANS Christophe
- SCHOONACKER Frank
- TONNEAUX André
- VANDER GUCHT Michel
- VANDERSCHUEREN Bruno

Au jour le jour – Comité Stratégique

- Le Comité Stratégique aborde des réflexions stratégiques liées au positionnement de la fédération et aux dossiers à l'agenda politique, puis les rapporte au Conseil d'Administration.
- Présidé par Bruno Vanderschueren depuis le 1er mars 2016, le Comité est composé de six administrateurs (Saartje De Boever, Yvan Hella, Miguel De Schaetzen, Christophe Schuermans, Dimitri Mertens, Frank Schoonacker) ainsi que de la Secrétaire générale, Noémie Laumont.

Au jour le jour - Représentation et mandats

- Afin de représenter au mieux les intérêts du secteur renouvelable, EDORA est présente dans plusieurs organes consultatifs auprès desquels la fédération émet des avis sur diverses thématiques énergétiques abordées.
- EDORA siège ainsi au **Conseil Général de la CREG**, au **Conseil des Usagers de la Région Bruxelloise** et participe activement aux **User's Group d'ELIA** qui traite de dossiers techniques relatifs aux réseaux.
- Outre son suivi politique et législatif des problématiques énergétiques à l'échelle belge et régionale, la fédération s'implique dans les **dossiers européens** au travers de ses affiliations auprès des fédérations européennes du secteur renouvelable, telles que :
 - [Wind Europe](#), l'association européenne de l'éolien
 - [SolarPower Europe](#), l'association européenne de l'industrie photovoltaïque
 - [AEBIOM](#), l'association européenne de la biomasse-énergie
 - [EBA](#), l'association européenne du biogaz
 - [EREF](#), l'association européenne des renouvelables

Nos membres



Mais aussi: Au pays de l'Attert, Centrale Electrique de la Fenderie, Compagnons d'Eole, Decube Consult, ELSA, Eno Energy GmbH, Eneco Wind Belgium, Eni Wind Belgium, Faune et Biotopes sprl, Fédération des Biométhaniseurs Agricoles, Geolys, HighTrack, Hydroval, Merytherme, Orka Brussel, Pelz scrl, PHY, PerPetum Energy, Refat Electric, RPC, SOLER, Summit Energy, WattElse, Wind Forever Development, Yard Energy, Wagram Invest

Au jour le jour – L'équipe

Noémie LAUMONT

Secrétaire générale (en charge également des dossiers réseaux et hydro)

Fawaz AL BITAR

Conseiller en charge de la filière éolienne et de la politique européenne

Frank GERARD

Conseiller en charge du dossier 'mécanismes de soutien' et des filières biomasse et photovoltaïque

Monika MICHALIK

Chargée de communication et de la gestion des affiliations

Géraldine NETHERCOTT

Chargée de communication ad interim (période de remplacement entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2015)

Contact:

Rue Royale 35
1000 Bruxelles

Tél.: 02 217 96 82

info@edora.be

www.edora.be